



ARR 2026/07
ARRETÉ PORTANT DELEGATION
A M. MONCOEFFE MATTHIEU, 1^{ER} ADJOINT

Le maire de la commune de Técou,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : M. MONCOEFFE Matthieu est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **TRAVAUX/VOIRIE/RESEAUX**

Il exercera les fonctions suivantes :

- suivi des travaux de voirie, bâtiments, réseaux.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Técou, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Técou,
Le 2/04/2026

Le Maire,
Clément THOUY